



# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

*en questions*



BÂTIMENT



HÔTELLERIE  
RESTAURATION  
MÉTIERS DE BOUCHE



INDUSTRIEL



SANITAIRE  
& SOCIAL



TERTIAIRE

# QUELS SONT LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE ?

- Une formation en alternance **gratuite et de qualité** ou l'entreprise apporte ses savoirs faire et le CFA dispense un enseignement général, professionnel et technologique,
- Un diplôme reconnu (du CAP au Master),
- Un large choix de métiers,
- Une expérience professionnelle,
- Un statut salarié avec une rémunération.



# QUI PEUT ÊTRE APPRENTI(E) ?

- Vous devez avoir entre **16 et 25 ans** dans l'année de signature de votre contrat d'apprentissage.
- Vous pouvez entrer en apprentissage **dès 15 ans** à condition d'avoir achevé votre classe de 3<sup>ème</sup>.



# QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

- **Effectuer le travail** confié par l'employeur.
- **Respecter les règles de fonctionnement** de l'entreprise au même titre que les salarié(e)s : conditions de travail, horaires, règlement intérieur...
- **Suivre avec assiduité les cours du CFA**, préparer votre diplôme et vous présenter aux examens prévus en fin de contrat.
- **Justifier vos absences en CFA ou en entreprise** (arrêt de travail à fournir sous 48 heures en cas de maladie).

# QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI ?

- Les 45 jours de présence effective en entreprise (les semaines en UFA ne sont pas comptabilisées) qui suivent la date de début de votre contrat constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par vous ou par l'employeur.
- Passé ce délai, le contrat ne peut être rompu qu'avec l'accord de toutes les parties (jeune/représentant légal et entreprise).

# QUELLE EST VOTRE RÉMUNÉRATION ?

Vous percevez **une rémunération** qui progresse en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du SMIC.

| ANCIENNETÉ DANS LE CONTRAT | 16 - 17 ANS | 18 - 20 ANS | 21 ANS ET + |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 <sup>ère</sup> année     | 25% du SMIC | 41% du SMIC | 53% du SMIC |
| 2 <sup>ème</sup> année     | 37% du SMIC | 49% du SMIC | 61% du SMIC |
| 3 <sup>ème</sup> année     | 53% du SMIC | 65% du SMIC | 78% du SMIC |

**Remarque :** Certains secteurs d'activité bénéficient d'une convention collective qui fixe un barème différent et généralement plus favorable aux apprenti(e)s.

## DE QUELS AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIEZ-VOUS ?

### • LA COUVERTURE SOCIALE

Vous êtes salarié(e). Vous bénéficiez **des remboursements et des indemnités journalières** de la Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident de travail survenu au CFA, dans l'entreprise ou sur vos trajets (domicile / centre de formation d'apprenti(e)s / entreprise).



### • LES ALLOCATIONS

**Les allocations familiales** : vos parents perçoivent les allocations familiales jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge de 20 ans, sous réserve que votre salaire soit inférieur à 55% du SMIC.

**L'allocation logement** : une allocation logement peut être obtenue si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et s'il répond aux conditions prévues par la législation.

### • LES CONGÉS PAYÉS

Vous avez droit à **deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail**, soit 5 semaines de congés payés par an (sauf conventions collectives spécifiques). Les vacances doivent être posées en dehors des périodes de cours au CFA.





## POUR TOUTE INFORMATION

(Dossier de candidature, formations proposées, dates des portes ouvertes...)

N'hésitez pas à nous contacter :



CFA Académique de Créteil

12 rue Georges Enesco - 94025 Créteil Cedex



[cfa-academique@ac-creteil.fr](mailto:cfa-academique@ac-creteil.fr)



[www.cfaacademique.ac-creteil.fr](http://www.cfaacademique.ac-creteil.fr)



01 57 02 67 74



01 57 02 67 76



Scannez  
et découvrez !



île de France